



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

centres médico-sociaux

Question écrite n° 49332

Texte de la question

M. Michel Sordi * attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le déficit actuel d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) dans notre pays. La loi du 2 janvier 2002 a permis de pérenniser le dispositif national des appartements de coordination thérapeutique et en l'intégrant dans le cadre des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'assurance maladie. Ce dispositif propose un accompagnement médico-psycho-social à toute personne en situation de précarité sociale touchée par une pathologie chronique grave et apporte quotidiennement des réponses efficaces, moins chères et plus humaines aux personnes prises en charge. Cependant, ces ACT ne répondent qu'à 10 % des besoins 4 300 demandes d'admission enregistrées pour 500 places existantes en 2003. La création de 150 places supplémentaires l'année prochaine, qui viendront s'ajouter aux 500 places existantes, a récemment été annoncée, ce qui correspond à la demande urgente constatée par les associations membres de la Fédération nationale d'hébergement VIH. Il lui demande s'il envisage de poursuivre l'effort engagé au-delà de 2005 pour permettre la création régulière et pérenne de places dans les ACT.

Texte de la réponse

L'attention du ministre des solidarités, de la santé et de la famille est appelée sur la création de nouvelles places en appartements de coordination sociale. La loi du 2 janvier 2002 a permis de pérenniser le dispositif national des appartements de coordination thérapeutique en mettant fin au statut expérimental en vigueur depuis 1994 et en l'intégrant dans le cadre des établissements sociaux et médico-sociaux financés par l'assurance maladie. Ce dispositif constitue un élément essentiel de la politique de lutte contre le VIH/SIDA tant pour permettre l'accès aux soins des personnes en situation de précarité sociale et psychologique que pour favoriser la continuité de la prise en charge et l'observance des traitements. La preuve ayant été faite de leur efficacité, les ACT ont vu leur mission s'élargir à l'ouverture possible à d'autres pathologies. En 2005, 150 nouvelles places ont été créées, portant le dispositif à 731 places. Dans le cadre du programme national de lutte contre le VIH/SIDA et les IST 2005-2008, cet effort doit se poursuivre afin de répondre au mieux aux besoins des régions prioritaires dans le domaine du sida, et permettre une meilleure couverture du territoire.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49332

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8290

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 2006